RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

36 HAIE COQ

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 €

Siège social : 29 Avenue Hoche- 75008 Paris

908 977 010 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt mars à dix heures.

Les actionnaires de la société par actions simplifiée 36 HAIE COQ, au capital de 1000 € divisé en cent actions (100) d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune, ont décidé de procéder au siège social à une assemblée générale extraordinaire présidée par SAS SAM 2, elle-même représentée par SAS CO FUND III, elle-même représentée par la société SAS ABIGESTIM, elle-même représentée par Monsieur Alexandre BIBAS en sa qualité de Président.

Sont présents :

- SAS BF 1 à concurrence de 80 actions .....80 actions
- M. Alexandre BIBAS à concurrence de 20 actions.....20 actions

Le Président atteste que les actionnaires présents représentent le quorum requis pour la tenue d'une assemblée au sein de la société, elle est ainsi habilitée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de SAS SAM 2 de ses fonctions de Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Modifications statutaires
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, celui-ci met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de SAS SAM 2 de ses fonctions de Président. Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire décident de nommer en qualité de Président :

Monsieur Stanislaw PAWLUCZUK, née le [redacted] à [redacted] domicilié au [redacted]

Le nouveau président accepte ces fonctions et déclare sur l'honneur n'être frappé par aucune mesure, incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par les statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts.

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

6.1 A la constitution de la Société, les sociétés BF1 et C.L.V. ont fait l'apport en numéraire suivant :

- *BF1 à hauteur d'un montant de huit cent euros (800€) correspondant à quatre-vingt (80) actions.*
- *C.L.V. à hauteur d'un montant de deux cent euros (200€) correspondant à vingt (20) actions.*

6.2.1 Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €) correspondant à cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie, souscrit et libéré en totalité comme l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque CAIXA. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €) correspondant à cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie, souscrit et libéré en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le point « (c) » de l'article « 13.1 NOMINATION », et notamment :

(c) Le premier Président de la Société est Monsieur Alexandre BIBAS, de nationalité française, né le [redacted] et demeurant [redacted] qui l'accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à Onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président, le Président sortant et les actionnaires.

[redacted]

Monsieur Stanislaw PAWLUCZUK (*)
Président entrant
(*) Bon pour acceptation des fonctions de Président

[redacted]

SAM 2
Président sortant,
Représentée par CO FUND III,
elle-même représentée par ABIGESTIM, elle-même représentée par M. Alexandre BIBAS

[redacted]

M. Alexandre BIBAS
Actionnaire

[redacted]

BF 1
Actionnaire, représentée par ABIGESTIM, elle-même représentée par M. Alexandre BIBAS